



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
générale
des Patrimoines
et de l'Architecture

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Cécile SAUVAGE

Poste
04 91 14 09 64

Références
Dp 1550

000229
DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)
Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

Monsieur Michel L' HOUR
Directeur du DRASSM
à
Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
Préfecture de la Seine-Maritime
A l'attention de Corinne Coquatrix
Service Mer, Littoral et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever
BP 76001
76032 Rouen Cedex

Marseille, le 15 mars 2021

Objet : Avis au titre de l'archéologie préventive concernant le projet de câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques Cross Channel Fibre

Référence : votre courrier du 16/02/2021 relatif à la demande de CUDPM

En application des dispositions du code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l'archéologie préventive, et en réponse à votre demande d'avis concernant le projet d'aménagement du câble transmanche Cross Channel Fibre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments qui suivent.

Le dossier que vous nous avez transmis décrit le projet d'installation d'un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques entre la France et l'Angleterre, traversant, dans les eaux sous juridiction françaises, le DPM, la zone contiguë et la ZEE. Ce câble sera ensouillé sur toute sa longueur (76,2 km, pour la portion située dans les eaux françaises), via la réalisation d'une tranchée de 3 m de large et 3 m de profondeur sur l'estran et, en mer, par jetting ou au moyen d'une charrue, impactant le sous-sol jusqu'à une profondeur d'1,5 m.

Les travaux projetés se situent dans une zone à fort potentiel archéologique, qui n'a jamais fait l'objet de recherches archéologiques systématiques. Pour cette raison, je vous informe que le ministère de la Culture a l'intention de prescrire un diagnostic archéologique, pour la portion du projet située dans le DPM ainsi qu'en zone contiguë. Celui-ci visera à identifier et à caractériser les potentiels vestiges archéologiques conservés sur l'emprise du projet. Suite à quoi, le ministère de la Culture sera amené à procéder, en fonction de la nature précise des vestiges reconnus, à la libération du terrain, à une demande d'évitement ou la prescription d'une fouille archéologique.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir demander au pétitionnaire de nous transmettre le shapefile de l'emprise du futur câble.

Le DRASSM reste à votre écoute pour toute précision relative au dispositif lié à l'archéologie préventive en mer.

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines


Michel L' HOUR

Copies :
-DRAC Normandie, Service Régional de l'Archéologie
- Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord